



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 05 février 2013 désignant le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres 143 et 153 du sous-bassin Montagne Noire,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2012321-0004 du préfet de l'Aude relatif à la création de la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois,
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois en date du 3 juillet 2013 désignant son représentant pour siéger à la Commission locale de l'eau,
- Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne est le seul organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole appelé à intervenir sur le territoire délimité par la périmètre du SAGE Hers-Mort Girou,

.../...

Considérant que la Communauté de communes Hers et Ganguise est dissoute du fait de sa fusion avec la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois et par conséquent ne peut plus être membre de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou,

Considérant que la Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois reprend les compétences et couvre le territoire de la Communauté de communes Hers et Ganguise et à ce titre présente toute légitimité pour être membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Les organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ayant été désignés, il est procédé, conformément à l'article R212-30 du code de l'environnement, à la nomination d'un représentant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou. Ceci porte à 14 le nombre des représentants à ce collège et à 52 le nombre total des membres de la CLE.

Article 2 : Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne est désigné représentant des organismes uniques au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort Girou.

Article 3 : La Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois est désignée membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou en lieu et place de la Communauté de communes Hers et Ganguise.

Article 4 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou est modifié comme suit :

.../...

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

REPRESENTANTS

M. Henry GARINO
M. Thierry SUAUD
M. Michel BROUSSE,
M. Gilbert HEBRARD
M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :

M. Alain CARLES, maire
Mme Dominique DUBLOIS, maire
M. Bernard VIDAL, maire

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :

M. Louis CAZENEUVE, maire
Mme Denise DELEUZE, conseillère municipale
M. Denis GALINIER, maire adjoint
Mme Janine GIBERT, maire
M. Denis MAGRE, maire
M. Marc MENGAUD, maire
M. Daniel PEYRICAL, maire adjoint
Mme Dominique PY, conseillère municipale
M. Michel ROUGE, maire adjoint
M. Raymond-Roger STRAMARE, maire

Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :

M. Christophe ESPARBIE, maire
M. Yves HURAND, maire
M. Pierre ROS, maire adjoint

Autres membres :

M. Robert MASSICOT
M. Michel TESTE
M. Didier AVERSENG

M. Gilbert COSTE

M. Antoine MAURICE
M. Daniel RUFFAT
M. Lucien SORMAIL

M. André POUX

M. Alexandre INSA, Président
M. Philippe PETIT

COLLECTIVITES

Conseil régional Languedoc Roussillon
Conseil régional Midi-Pyrénées
Conseil général de l'Aude
Conseil général de la Haute-Garonne
Conseil général du Tarn

Commune de Mas-Sainte-Puelle
Commune de Marquein
Commune de Sainte-Camelle

Commune de Villenouvelle
Commune de Saint-Orens-de-Gameville
Commune de Montesquieu-Lauragais
Commune de Gargas
Commune de Toutens
Commune de Lanta
Commune de Baziège
Commune de Toulouse
Commune de Launaguet
Commune de Saint-Alban

Commune de Belcastel
Commune de Lacroisille
Commune de Cuq-Toulza

Communauté de communes Cap Lauragais
Communauté de communes Cœur Lauragais
Communauté de communes des Coteaux du Girou
Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois
Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Institution des Eaux de la Montagne Noire
SICOVAL, communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain
Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

.../...

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation.

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant.

Madame la présidente de l'association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de l'association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant.

Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Midi Pyrénées ou son représentant.

Monsieur le directeur de la concession régionale de la société BRL ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de l'association du Pays Tolosan ou son représentant.

Monsieur le président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) InterSCOT ou son représentant.

Monsieur le président du club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant

Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant

Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant

Madame la déléguée interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant

.../...

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 restent inchangées.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

29 NOV. 2013

